



Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
n° siret : 200 077 881 00015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Ordre du jour du comité syndical :

1. Administration et finances

- 1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente
- 1.2. Décisions prises par le bureau
- 1.3. Décisions prises par le président
- 1.4. Participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance

2. Vote du budget primitif 2023

3. Dossiers techniques

- 3.1. Modalités d'intervention du syndicat pour l'entretien des cours d'eau
- 3.2. Validation du projet de restauration de l'Oudon à Montjean
- 3.3. Étude de dangers pour le classement des ouvrages de lutte contre les inondations en aménagement hydraulique et système d'endiguement
- 3.4. Programme de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en 2023
- 3.5. Calendrier des actions de communication en 2023
- 3.6. Comités de pilotage de suivi des études et travaux – créations et modifications

4. Dossiers pour avis

5. Études, communication et travaux en cours

6. Questions diverses



L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq janvier les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle de l'amitié - groupe Milon à SEGRE EN ANJOU BLEU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
		présent	excusé		présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre			M. BOSSÉ Fabien		
	M. BÉLIER Denis	1		Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	M. BESNIER Michel	1		M. BIANZIE Patrick	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine	1		Mme DANJOU Anne	1	
	Mme CERISIER Isabelle	1		M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise	1		M. CABRAL Joaquim		1
	M. DELAUNAY Dominique			M. MARY Yves		
	Mme DENIS Coline			M. BRILLET Martial		
	M. FRÉMY Didier	1		M. LARDEUX Dominique		
	M. GASTINEAU Christophe	1		M. CHERÉ Nicolas		
	M. GATINEAU Régis			Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. CHAUVIN Bruno		
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel	1		M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. PERROIS Christian		1	M. BESNIER Loïc		1
	M. ROBERT Anaël			M. ROBERT Bernard		
M. RONCIN Joël	1		Mme CHAUVEAU Carine			
M. ROUSSEZ Olivier	1		M. BALLÉ Matthieu			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent	1		M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude		1	M. GUILLAUMEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi		1	M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno	1		M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel	1		M. GIBOIRE Jean-Paul		1
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent	1		M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc		1	M. ROSSIGNOL Didier		
M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick		1	
M. RAIMBAULT Pascal		1	M. RAVARY Nicolas			
M. RAMAUGER Dominique	1		M. GENDRY Hugues		1	
M. ROSSIGNOL Jérôme			M. BEUCHER Clément			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. AUBERT Mickaël			M. BUREAU Arnaud		
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		1
	M. HAYER Jacky			Mme RAMÉ Bérangère		
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard	1		
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel	1		Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis	1				
VITRÉ COMMUNAUTE	M. FERRÉ Guy		1	M. BIDAUX Jacques		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical. Monsieur GUILLET Vincent, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 28

Le compte-rendu sommaire de la séance du 25 janvier 2023 a été affiché au centre administratif de Craon le 1er février 2023, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ADMINISTRATION ET FINANCES

1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2022 est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Vote : unanimité.

1.2. Décisions prises par le bureau

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Au cours des séances précédentes des bureaux, les décisions suivantes ont été prises :

Séance du 07/12/2022 :

- Engagement de l'analyse juridique des ouvrages gérés par le Syndicat pour 30 000 € TTC ;
- Engagement de l'étude préalable à l'effacement d'un plan d'eau à Saint Quentin les Anges pour 15 000.00 € HT ;
- Engagement de l'entretien de la ripisylve le long du ruisseau de l'Ebeaupinière, en vue de travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau pour un montant de 33 000.00 € HT ;
- Engagement du programme de suivi de la qualité de l'eau 2023 pour 30 000.00 € TTC.
- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 - modification d'un emploi suite promotion interne ingénieur.

Séance du 11/01/2023 :

- Validation du scénario d'aménagement : effacement du plan d'eau de Courbure, et engagement des phases AVP et PRO, pour 50 000.00 € HT ;
- Demande de subventions pour des travaux de restauration des milieux aquatiques - tranche 1 (ripisylve, hydromorphologie, petite continuité) pour 250 000.00 € HT ;
- Validation de l'accompagnement technique de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour le projet de restauration de l'ancienne lagune de Louvaines en zone humide, et des éventuelles opérations de sensibilisation et de création de mare à hauteur de 2 500.00 € HT ;
- Engagement de la constitution du dossier de D.I.G. pour 13 000.00 € HT ;
- Modification du tableau des effectifs à compter du 27 avril 2023 - création d'un poste ingénieur.

Discussion :

Madame Sandrine BOULLAIS demande quelle est la signification de « DIG » ?

Monsieur Joël RONCIN répond qu'il s'agit d'une déclaration d'intérêt général qui permet notamment au syndicat de faire des travaux sur des terrains privés.

Madame Anne DANJOU demande à quoi correspond la création du poste d'Ingénieur ?

Madame Régine TIELEGUINE répond que les créations concernent 2 agents. Pour l'un, il s'agit d'une promotion interne à la suite de la réussite à un concours, pour l'autre il s'agit d'un agent qui était initialement en contrat de projet.

Monsieur Gilles GRIMAUD souligne que ce ne sont pas des postes supplémentaires.

1.3. Décisions prises par le président

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Inondations		
mise en conformité du plan d'eau dela Guiardière - dossier VTA	ISL	3 566,40 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Général		
infogérance mensuelle ordinateurs à compter du 01/12/22	KIRSCH	376,68 €
Prestation location serveurs externalisés mensuelle à compter du 01/12/22	KIRSCH	870,26 €
Pack ouvrage "guide de l'imputation M57" - abonnement sur 3 ans	PEDAGOFICHE	366,69 €
achat matériel EPI électricité - agents	HEULIN ROUSSEAU	950,82 €
duplication de clés bureaux	CORDONNERIE RICHARD	30,00 €
repas vœux agents - bureau 11/01/23	LE MARMITON	375,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
impression cartes de vœux 2023	DAPO	146,35 €
animation grand public 2023 - journée mondiale de l'eau	MNE	1 150,00 €
animation scolaire 2023 - école du Lion d'Angers	FEDERATION PECHE 49	685,04 €
animation scolaire 2023 - école de Chazé-sur-Argos	FEDERATION PECHE 49	635,04 €
animation scolaire 2023 - école de Pommerieux	MNE	454,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
LIFE CHERAN		
Exposition étude socio - grand public	INDIVISIBLE	1 980,00 €
prestation traiteur exposition étude socio	LE RELAIS	596,86 €
transport car - animation scolaire	CARS BLEUS	237,00 €
animation scolaire 27/01/23 - compagnie COSNET	LA CHAISE ROUGE	300,00 €

Signature de marchés	désignation du marché	type de marché	coût HT	
			maximum	prestataire retenu
CLE	INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES - INVENTAIRE DES ELEMENTS DU BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DE ANJOU BLEU COMMUNAUTE	PRESTATION INTELLECTUELLE	120 700 €	DCI ENVIRONNEMENT
MA	ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DE L'HYDROMORPHOLOGIE DE L'ARGOS A CHAZE SUR ARGOS	PRESTATION INTELLECTUELLE	63 290 €	ICEMA

Discussion : /

1.4. Participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance

Présentation : M Bruno GAUMÉ

EXPOSE

Rappel des échéances

- à compter du 1^{er} janvier 2025 la collectivité devra participer à la prévoyance (garantie maintien de salaire), au minimum 7 €/mois.
- à compter du 1^{er} janvier 2026 la collectivité devra participer à la mutuelle santé, au minimum 15 € / mois.

Le syndicat a déjà décidé de verser une participation de l'employeur de 15 € à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de délibérer pour une participation de 15 € / mois à la mutuelle santé à partir de 2023.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Vu l'avis du Comité Technique en date du (*en attente réponse*)

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la mutuelle de santé souscrite de manière individuelle par ses agents.

Décide de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle de santé labellisée,

Dit que le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

Dit que la participation sera versée directement à l'agent,

Dit que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le tableau de synthèse budgétaire est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Le budget primitif 2023 reprend les montants proposés lors du débat d'orientations budgétaires, sans prise en compte des résultats 2022 et des restes à réaliser.

Proposition de délibération

EXPOSE

Compte tenu des propositions du Bureau, le budget 2023, après ajout des opérations d'ordres, est présenté en équilibre.

Le tableau budgétaire détaillé est exposé en séance.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat du Bassin de l'Oudon, dans sa présentation par nature,

Décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL (38100)

CHAPITRE	LIBELLE	OUVERTURE BUDGETAIRE	
		DEPENSES	RECETTES
002	FONCTIONNEMENT REPORTE		- €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 475,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	668 822,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	176 274,00 €	55 000,00 €
65	CHARGES ELUS	60 000,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 300,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	19 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	12 000,00 €	
70	REMBOURSEMENT DE FRAIS		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS		1 555 839,00 €
74	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES		804 609,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR PROVISIONS		46 423,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 461 871,00 €	2 461 871,00 €
RESULTAT			- €

10	DOTATIONS , FONDS DIVERS ET RESERVES		231 494,00 €
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS/SUBVENTIONS	55 000,00 €	176 274,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €
13	SUBVENTIONS		692 228,00 €
16	EMPRUNTS	70 500,00 €	384 854,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	487 426,00 €	
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEE	15 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 500,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	617 424,00 €	
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (PSE)	167 809,00 €	167 809,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
001	INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 152 659,00 €	2 152 659,00 €
RESULTAT			- €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Participations financières 2023

Les participations financières ont été fixées en 2017 dans le cadre de la fusion des syndicats et évoluent pour atteindre en 2024 un montant de participation calculé en fonction de la surface des E.P.C.I. membres dans le bassin versant de l'Oudon.

Proposition de délibération

EXPOSE

Il convient de voter les participations financières appelées auprès des différentes collectivités membres comme proposé au moment du débat d'orientations budgétaires. Il est important de distinguer la part consacrée aux compétences « G.E.M.A.P.I.¹ » des autres compétences pour les collectivités qui ont mis en place la taxe.

Les communes situées sur le bassin versant de l'Oudon dont l'intercommunalité n'est pas membre du syndicat sont sollicitées au titre d'une participation à la Commission Locale de l'Eau.

Le comité syndical,
 Sur proposition du bureau,
 Après en avoir délibéré,
 Approuve le tableau des participations présenté ci-après,

	GEMAPI 2023	autres compétences 2023	participations 2023
Anjou Bleu Communauté	242 751 €	61 537 €	304 289 €
CA Laval	44 718 €	3 825 €	48 542 €
CC Vallées du Haut Anjou	64 771 €	17 641 €	82 412 €
CC Châteaubriant-Derval	15 097 €	2 333 €	17 430 €
CC Roche aux Fées	1 060 €	547 €	1 607 €
Vitré Communauté	4 711 €	804 €	5 515 €
CC.Craon	292 847 €	50 164 €	343 011 €
Château-Gontier		355 €	355 €
Chemazé		307 €	307 €
Marigné-Peuton		240 €	240 €
Peuton		290 €	290 €
Prée d'Anjou		611 €	611 €
TOTAL	665 955 €	138 655 €	804 609 €

Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau,
 Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

3. DOSSIERS TECHNIQUES

3.1. Modalités d'intervention du syndicat pour l'entretien des cours d'eau

Présentation : M Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Selon l'article L. 215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus d'effectuer l'entretien régulier des cours d'eau.

Sur le terrain, on observe globalement un manque d'entretien de la végétation des berges.

Il convient de fixer les modalités d'intervention du syndicat.

Le comité syndical,

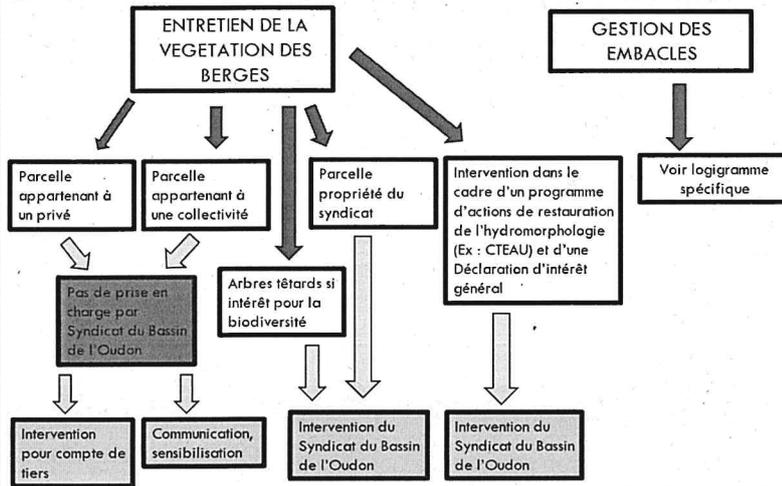
Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

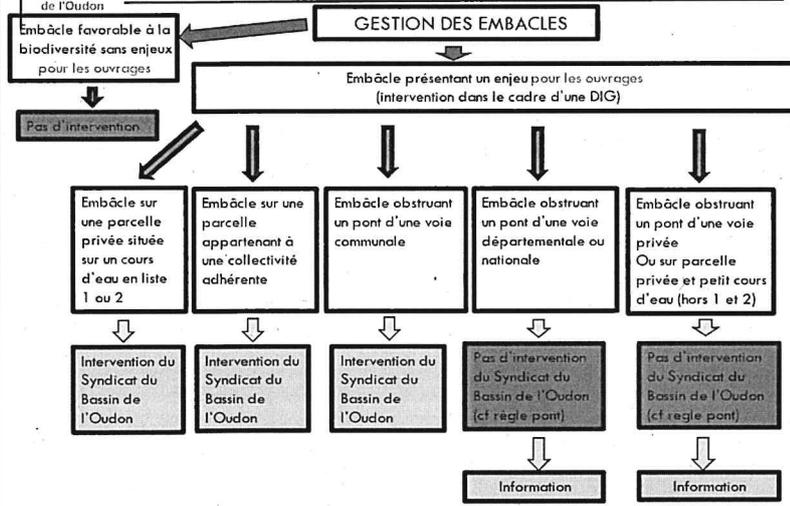
Valide les modalités d'intervention du Syndicat pour l'entretien des cours d'eau comme suit :



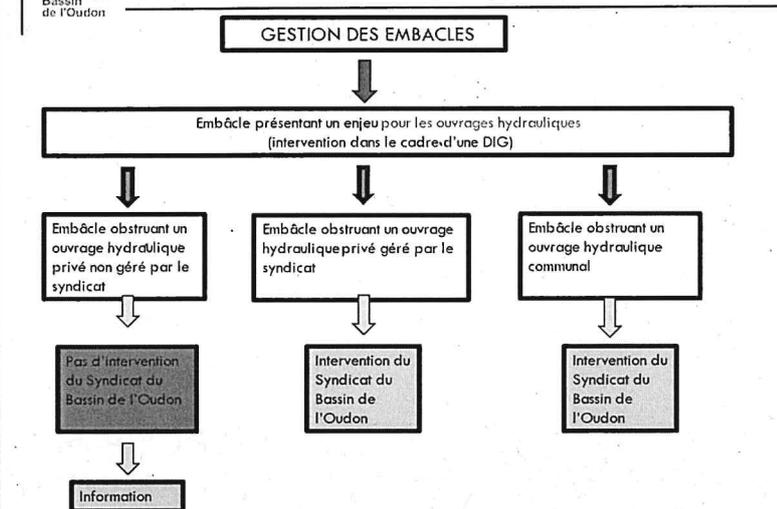
1. MODALITÉS D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU



GESTION DES EMBACLES (1)



GESTION DES EMBACLES (2)



Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Discussions :

Monsieur Joël RONCIN précise que l'embâcle ne doit pas gêner l'écoulement normal de l'eau. Ces logigrammes sont importants pour les agents quand ils sont questionnés. L'embâcle est lié à un manque d'entretien de la végétation. C'est bien aux riverains d'entretenir la végétation et d'enlever les embâcles. Le syndicat intervient dans certains cas.

Monsieur Sylvain LACÔTE précise que l'enlèvement d'embâcle représente un budget d'environ 20 000 euros par an.

Monsieur Patrick BIANC NZIE - Si le riverain ne fait pas l'entretien ?

Monsieur Joël RONCIN - Le maire peut intervenir au titre de son rôle de police. La police de l'eau intervient peu dans ces cas. Mais c'est d'abord un dialogue avant de prendre les grands moyens.

Monsieur Gilles GRIMAUD - La collectivité peut faire les travaux en se substituant aux tiers et en se faisant rembourser, mais il peut aussi y avoir des impayés.

Monsieur Joël RONCIN - On est avant tout dans le dialogue.

Madame Françoise COUÉ - Est-ce que l'information est passée au cas par cas ? ou c'est une information générale ?

Monsieur Pierrick GILLES - Il faut faire passer l'information dans les mairies.

Monsieur Joël RONCIN dit que c'est déjà passé dans les bulletins des communes par le passé.

Monsieur Louis MICHEL signale la problématique de l'alignement des peupliers.

Monsieur Joël RONCIN - Les propriétaires sont relancés régulièrement.

Monsieur Gilles GRIMAUD - Les logigrammes permettent de clarifier l'intervention du syndicat.

Vote pour les modalités d'intervention du syndicat : Unanimité.

3.2. Validation du projet de restauration de l'Oudon à Montjean

Présentation : M Joël RONCIN

L'avant-projet est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans la traversée du bourg de Montjean, l'Oudon a été fortement recalibrée et rectifiée dans les années 1970/1980. De plus, 3 clapets ont été aménagés. La qualité hydromorphologique du cours d'eau est donc dégradée sur ce secteur.

En lien étroit avec la commune de Montjean, le syndicat a mené une étude préalable en 2021/2022 afin de restaurer le bon état écologique de l'Oudon en intégrant le volet paysager.

À noter que le projet sera réalisé dans le cadre de la DIG (arrêté n°2015076-005 prolongé par l'arrêté du 30 décembre 2022).

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Valide l'avant-projet,

Valide le montant estimatif de l'opération fixé à 250 000 € HT

Sollicite les partenaires financiers dans le cadre du CTEau 2023-2025,

Porte le projet à connaissance des services de l'Etat,

Décide de réaliser les travaux en ayant recours à l'accord cadre multi-attributaire à bons de commande signé en 2022,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Discussions :

Monsieur Joël RONCIN précise que pour les 2 plans d'eau que la commune va acquérir via le syndicat, le projet n'est pas encore connu mais ils vont probablement pouvoir être transformés en zones humides. Ce sont des étangs en déblais-remblais avec une digue, sans connexion, avec des résineux, avec peu d'eau, sans usage.

Une réunion publique est programmée samedi matin à Montjean.

Monsieur Louis MICHEL précise que le syndicat a fait des travaux sur le pont pour limiter les inondations, l'abaissement de la ligne d'eau permet aux gens d'espérer qu'il y aura encore moins d'inondations.

Vote : Unanimité

3.3. Étude de dangers pour le classement des ouvrages de lutte contre les inondations en aménagement hydraulique et système d'endiguement

Présentation : M Louis MICHEL

Proposition de délibération

EXPOSE

Les ouvrages de lutte contre les inondations doivent être classés en aménagement hydraulique et système d'endiguement.

À la suite d'une 1^{ère} consultation infructueuse, le marché a été relancé pour un montant estimatif de 102 000€ TTC.

Une seule offre a été déposée pour un montant de 180 000 € TTC (après négociation).

Compte tenu de l'obligation réglementaire de faire réaliser l'étude de dangers avant le mois de juin 2023, le Bureau propose de retenir cette offre et d'augmenter le montant de l'opération à 200 000 € TTC, dans lequel 10% d'imprévus ont été intégrés.

Cette étude sera financée à hauteur de 50% par des fonds d'Etat.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le montant de l'opération pour le porter à 200 000.00 € TTC,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024,

Décide de retenir l'offre du cabinet ANTEA,

Décide de solliciter les partenaires financiers au maximum de leur possibilité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Discussions :

Monsieur Gilles GRIMAUD précise que cette étude est demandée par l'État, c'est une obligation réglementaire.

Monsieur Louis MICHEL - Le coût est représenté par des jours de travail, il faut faire des piézomètres pour voir s'il y a de l'eau dans les digues, c'est pour sécuriser les ouvrages.

Monsieur Louis MICHEL donne des exemples d'étangs vidés suite à des décisions du Préfet pour des problèmes sur les digues pour sécuriser les plans d'eau.

Monsieur Gilles GRIMAUD - Il y a des inspections faites régulièrement sur les ouvrages. Il rappelle le cas du pont de Segré inspecté 15 jours avant que la culée ne s'écroule, il faut donc faire des recherches importantes, pas uniquement en visuel.

Vote : Unanimité

3.4. Programme de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en 2023

Présentation : M Rémi GAROT / M Joël RONCIN

Le bureau a validé le programme de suivi physico-chimique de la qualité de l'eau en fin d'année 2022 pour un démarrage des analyses dès le mois de janvier (décision du bureau). Ce programme vient compléter les analyses faites par d'autres partenaires sur le territoire.

Un programme de suivi hydro biologique est également mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le syndicat effectue ses propres suivis biologiques et de la biodiversité avant et après travaux sur les milieux aquatiques, il convient de valider ce programme pour 2023.

Ces programmes permettent d'assurer un suivi de la biodiversité ainsi que l'évaluation des actions menées dans le cadre du CTeau et du S.A.G.E.

Les points de suivis et analyses prévues seront présentés en séance.

Proposition de délibération

Programme de suivi hydro biologique et de biodiversité 2023

EXPOSE

Afin d'améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et la biodiversité et de suivre les indicateurs d'objectif du contrat territorial, le Syndicat du bassin de l'Oudon met en place un programme de suivi en 2023.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Valide la mise en œuvre du programme de suivi hydrobiologique et de biodiversité,

Dit que le coût est estimé à 41 000 € TTC

Décide de solliciter les partenaires financiers,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2023,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Discussions :

Madame Anne DANJOU demande si les données sont disponibles ?

Madame Régine TIELEGUINE explique que des rendus sont effectués dans le cadre de l'évaluation du S.A.G.E. et du CTeau. Il y a également en projet un observatoire des données pour les rendre disponibles sur Internet.

Monsieur Louis MICHEL suggère de se faire reconnaître comme « territoire engagé pour la nature ». C'est un contrat avec la Région.

Monsieur Joël RONCIN dit que c'est à creuser. Les partenaires obligent à évaluer la biodiversité, cela représente un coût.

Monsieur Gilles GRIMAUD - c'est un contrat supplémentaire, à étudier.

Monsieur Pierrick GILLES - La DDT² impose des passages à espèces, dont la loutre sous les ponts.

Vote : unanimité

3.5. Calendrier des actions de communication en 2023

Présentation : M Aurélien COLAS / M Louis MICHEL

Le calendrier des actions de communication qui seront développées en 2023 par le Syndicat et la Commission Locale de l'Eau ainsi que dans le cadre de la journée mondiale de l'eau (22 mars) sera présenté en séance.

² Direction départementale des territoires

4. DOSSIERS POUR AVIS

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité mécanique de vent dénommée "Parc Eolien de la Queille" composée de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé (53800).

Enquête publique du 16 décembre 2022 au 24 janvier 2023, avis collectivités jusque 15 jours après clôture de l'enquête. Lien vers le dossier :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation/Societe-PARC-EOLIEN-DE-LA-QUEILLE-a-Renaze>

Présentation de la fiche d'analyse du dossier en séance.

Madame Anne DANJOU fait 2 remarques :

- On est sur une nappe affleurante de l'Oudon. Il n'y a pas eu d'étude d'hydrogéologue. Il faut donc conforter le dossier avec une étude.
- Il faudrait avoir l'avis d'un biogéologue pour les élevages situés à proximité.

Monsieur Gilles GRIMAUD rappelle que cet avis est donné par rapport aux compétences du syndicat. Il ne retient donc pas la 2^e observation.

Monsieur Gilles GRIMAUD propose un avis favorable, et de demander à compléter le dossier avec l'avis d'un hydrogéologue.

Vote : unanimité

5. ÉTUDES, COMMUNICATION ET TRAVAUX EN COURS

Présentation : M Gilles GRIMAUD et les Vice-présidents

Présentation en séance. Cf. diaporama.

Monsieur Vincent GUILLET rappelle que le Civam bio est compétent pour des interventions et des animations.

Des membres font remarquer qu'ils sont sollicités mais ils ont du mal à faire face aux demandes. Il est cité le cas de la journée sur les haies en juin 2022. Le syndicat s'est finalement appuyé sur la Chambre d'agriculture.

Monsieur Louis MICHEL signale qu'il est invité à intervenir à une table ronde organisée par le Civam bio 53 le 27 février sur le thème de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Terrena n'apparaît pas dans les préconisateurs rencontrés. Est-ce normal ? (NDLR : ils ont bien été rencontrés, c'est un oubli sur la diapositive).

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
M. Vincent GUILLET

